

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le mardi 10 octobre 2023 à 19h30 à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (es), Marie-Claude Labelle, Martine Labrosse, Pierre Gravel, Jean-Pierre Allard et Stéphane Roussy en présentiel. Sous la présidence du maire Michel Chouinard.

Aussi présente, Nathalie Breton, adjointe administrative, en remplacement de Richard Gagnon, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le maire Michel Chouinard, celui-ci déclare la séance ouverte. Il est 19h40.

2023-10-01

1. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Pierre Allard

Appuyé par Stéphane Roussy

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant en y ajoutant au point

16. Varia : Règlement relatif à la régie interne des séances du conseil

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2023
3. Adoption des paiements fournisseurs et salaires de septembre 2023
4. PPA-CE – Reddition de compte et dépôt du sommaire
5. Patinoire – Réception des soumissions
6. Avis de motion - Règlement 2023-03 relatif à la démolition d'immeuble et la présentation d'un procédurier
7. Projet de Règlement 2023-03 relatif à la démolition d'immeuble et la présentation d'un procédurier
8. SDRK – Rapport annuel
9. Commission de toponymie – Nouveaux chemins
10. Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) – Collecte supplémentaire en 2024
11. Complexe Environnemental de la Rouge (CER) – Modification au protocole
12. CER – Prévision budgétaire 2024
13. Addenda à l'entente intermunicipale relative aux services d'urgences au milieu isolé sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle (SUMI)
14. Règlement 2023-04 modifiant le Règlement 99-05 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
15. Varia
16. Suivi des dossiers
17. Correspondance et information
18. Période de questions
19. Levé de la séance

Adoptée

2023-10-02

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par Marie-Claude Labelle

Appuyé par Pierre Gravel

Et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 12 septembre 2023 soit approuvé tel que rédigé et transmis aux membres du conseil par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2023-10-03

3. ADOPTION DES PAIEMENTS FOURNISSEURS ET SALAIRES DE SEPTEMBRE 2023

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des salaires à payer;

Il est proposé par Marie-Claude Labelle

Appuyé par Stéphane Roussy

Et résolu à l'unanimité :

D'adopter les comptes des chèques fournisseurs au 30 septembre 2023 totalisant 53 563.35\$ ainsi que la liste des salaires pour les mêmes périodes totalisant 31 248.77\$.

Adoptée

- Le registre des paiements fournisseurs de septembre, portant les numéros C2300320, C2300346 à C2300382 et les paiements directs L2300041 à L2300045 totalisant 53 563.35 et se terminant le 30 septembre 2023;
- Le registre des salaires dépôts directs de septembre portant les numéros D2300308 à D2300313 et D2300348 à D2300353, et totalisant 9 074.28\$ (élus) et les numéros D2300300 à D2300307 et D2300314 à D2300347 totalisant 20 948.41 (employés), et les chèques P2300006 et P2300008 (élus) totalisant 1 226.08\$ (élus) incluant les semaines 35 à 39.

2023-10-04

4. PPA-CE – REDDITION DE COMPTE ET DÉPÔT DU SOMMAIRE

Dossier : VUY36247 – 79060 (15) – 20230517-029

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Martine Labrosse, appuyée par Jean-Pierre Allard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Lac-Saguay approuve les dépenses d'un montant de 23 998.99\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2023-10-05

5. PATINOIRE – RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

Suite à la parution d'un appel d'offres dans le journal régional relativement à la reconstruction de la patinoire, deux soumissions ont été reçues;

TBR Transport et Excavation : 55 880\$ (taxes non incluses)

Quai National : 63 590\$ (taxes non incluses)

Il est proposé par Marie-Claude Labelle
Appuyé par Stéphane Roussy
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de TBR Transport et Excavation au montant de 55 880\$ (taxes non incluses). De plus, comme indiqué dans la soumission, le conseil ajoute le montant de 3 100\$ (taxes non incluses) afin d'ériger la structure en contre-plaqué (plywood) marin (crezon) pour un coût total des travaux à 58 980\$ (taxes non incluses)

Adoptée

2023-10-06

6. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2023-03 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET À LA PRÉSENTATION D'UN PROCÉDURIER

Le conseiller Pierre Gravel donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement 2023-03 relatif à la démolition d'immeuble et à la présentation d'un procédurier.

Les membres du conseil ont reçu préalablement le projet de règlement et il y a dispense de lecture.

Adoptée

2023-10-07

7. PROJET DE RÈGLEMENT 2023-03 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET À LA PRÉSENTATION D'UN PROCÉDURIER

ATTENDU que le conseil est autorisé et tenu, en vertu de l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU que cette réglementation doit être conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 10 octobre 2023;

ATTENDU que le présent projet de règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à la séance du 10 octobre 2023 en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du *Code municipal* (R.L.R.Q. chapitre C-27-1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du dernier alinéa dudit article et que le projet dudit règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance;

Il est proposé par Stéphane Roussy
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement 2023-03 relatif à la démolition d'immeuble et à la présentation d'un procédurier.

Adoptée

2023-10-08

8. SDRK – RAPPORT ANNUEL

Il est proposé par Marie-Claude Labelle
Appuyé par Martine Labrosse
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter pour dépôt le rapport financier annuel de la SDRK.

Adoptée

2023-10-09

9. COMMISSION DE LA TOPONYMIE – NOUVEAUX CHEMINS

Il est proposé par Marie-Claude Labelle
Appuyé par Marine Labrosse
Et résolu à l'unanimité :

D'informer la Commission de la toponymie des nouveaux chemins, soit Mattioli sur le chemin du Lac-Allard, Robert, et Talbot, sur le chemin Michaudville. De plus, des plans localisant les nouveaux chemins seront acheminés à la Commission avec un bref historique de la signification des noms.

Adoptée

2023-10-10

10. RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER) – COLLECTE SUPPLÉMENTAIRE 2024

Afin de maintenir la qualité des services de collecte des bacs noirs, deux collectes supplémentaires seraient nécessaires, une en juillet et une en août. La RCER demande un montant de 1000\$ pour chacune des collectes.

Il est proposé par Stéphane Roussy
Appuyé par Pierre Gravel
Et résolu à l'unanimité :

De payer pour deux collectes supplémentaires pour la saison estivale 2024, soit en juillet et en août pour un montant de 1000\$ par collecte.

Adoptée

2023-10-11

11. COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE (CER) – MODIFICATION AU PROTOCOLE

Pour se prévaloir d'une subvention, la Régie doit avoir une entente de 15 ans avec ses municipalités membres. L'entente a été signée en 2022, et ce, pour une période de 10 ans jusqu'en 2032. La Régie demande aux municipalités membres d'accepter un addenda qui prolongerait l'entente jusqu'en 2039.

Il est proposé par Marie-Claude Labelle
Appuyé par Stéphane Roussy
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter de prolonger l'entente avec le Complexe Environnemental de la Rouge, et ce, pour une période de 15 ans, entente qui se terminera en 2039.

Adoptée

2023-10-12

12. CER – PRÉVISION BUDGÉTAIRE 2024

Il est proposé par Marie-Claude Labelle
Appuyé par Martine Labrosse
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter les prévisions budgétaires du Complexe Environnemental de la Rouge au montant de 6 583 615.15\$.

Adoptée

2023-10-13

13. ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX SERVICES D'URGENCES AU MILIEU ISOLÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE (SUMI)

ATTENDU la conclusion de l'Entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU la signature de ladite entente par toutes les parties;

ATTENDU les demandes de la table technique des 5 octobre 2022 et 4 avril 2023 afin de prévoir des modifications dont notamment la création d'une grille de remboursement pour le véhicule qui tracte les équipements tenant compte du prix de l'essence, du nombre de pompiers requis lors d'une intervention ainsi que le remboursement des avantages sociaux des pompiers.

ATTENDU la recommandation favorable du comité de sécurité incendie et civile de la MRC d'Antoine-Labelle du 13 juin 2023;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Lac-Saguay a pris connaissance de cet addenda et que les parties souhaitent donc modifier certaines dispositions de l'Entente;

Il est proposé par Stéphane Roussy, appuyé par Jean-Pierre Allard et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire, Michel Chouinard et le directeur général, Richard Gagnon à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Saguay l'Avenant 1 de ladite Entente, ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de celle-ci ou en lien avec celle-ci.

Adoptée

2023-10-14

14. RÈGLEMENT 2023-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 99-05 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENTS DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay a adopté le Règlement 99-05 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE le Règlement 99-05 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 est entré en vigueur le 5 juillet 1999 et a été modifié par les règlements numéros :

- 1999-06 le 5 juillet 1999;
- 2009-03 le 14 septembre 2009
- 2016-01 le 2 mai 2016

ATTENDU QUE les modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Allard, appuyé par Marie-Claude Labelle et résolu à l'unanimité qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

Le présent règlement est identifié par le numéro 2023-04 et s'intitule Règlement 2023-04 modifiant le Règlement 99-05 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

L'article 3 du Règlement est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le Règlement 99-05 est modifié par l'insertion après l'article 3.3, du suivant :

3.3 Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeur et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois que se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0.005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieur à 0.005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r14)

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée

15. VARIA

1. Régie relative à la régie interne des séances du conseil

Des discussions ont lieu relativement à la réception des documents qui sont nécessaires aux séances du conseil. Le délai pour recevoir les documents est trop court et selon le règlement ceux-ci doivent être acheminés 72 heures avant la séance du conseil.

16. SUIVI DES DOSSIERS

17. CORRESPONDANCE ET INFORMATION

1. Chemin du Lac-Allard

Le maire, monsieur Michel Chouinard fait état de la situation dans le dossier du chemin du Lac-Allard avec les différents paliers gouvernementaux et la firme Équipe Laurence.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-10-15

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-Pierre Allard
Appuyé par Marine Labrosse
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 20h30.

Adoptée

Michel Chouinard, maire

Nathalie Breton, adjointe administrative

CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes de la résolution 2023-10-03.

Richard Gagnon, directeur général

Je, Michel Chouinard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Chouinard, maire